

# Habitats partagés au féminin

*Exemples  
bruxellois*

Prix de l'immobilier en hausse, logements sociaux saturés, parc locatif privé inaccessible... Quand le simple fait de se loger et d'avoir un toit au-dessus de la tête pour soi et les siens est une difficulté quotidienne, il faut ruser et s'adapter à une réalité toujours plus dure. Les femmes, à la croisée de nombreuses discriminations, paient le prix plein de l'inflation immobilière. Dans ce contexte, elles expérimentent diverses formes d'habitat collectif, financièrement plus accessibles et qui agissent comme un rempart contre l'isolement social.

On le sait : en matière de logement, le marché locatif privé n'est pas le seul à être saturé... Le temps d'attente pour un logement social est tellement long (jusqu'à 22 ans à Bruxelles)<sup>1</sup> que beaucoup n'essaient même plus. À tel point que des acteurs et actrices de terrain ont développé des accompagnements pour aider les publics les plus précarisés à rechercher un logement, notamment les familles monoparentales. Beaucoup peuvent visiter jusqu'à 30 ou 40 logements avant de pouvoir enfin s'installer. L'asbl *La Maison des parents solos* accompagne ces familles dans leur recherche de logement (rappel des droits des locataires, coaching, etc.). « *Le contexte immobilier est catastrophique pour ce type de familles, les prix ne cessent de grimper: le marché locatif devient hors de portée tandis que les appartements sociaux sont saturés. Elles sont souvent contraintes de se rabattre sur des logements trop petits, de mauvaise qualité, voire insalubres, et/ou dans des quartiers éloignés de leurs réseaux sociaux* »<sup>2</sup>. À Bruxelles, 28% des familles monoparentales consacrent plus de la moitié de leurs revenus au logement<sup>3</sup>.

Face à ce contexte toujours plus rude, **les citoyen·nes, les acteurs associatifs et même des entrepreneurs privés pensent et réfléchissent à d'autres manières d'habiter**. Les colocations et habitats partagés en font partie. Ingénieurs, ils permettent un soutien logistique et social ainsi que le partage de frais et constituent en outre un précieux rempart contre l'isolement social.



### *Mère seule cherche logement*

Les familles monoparentales figurent parmi les publics les plus vulnérables face à la recherche d'un logement. Le propos ici se limitera à celles gérées par des femmes pour une simple raison statistique ; 86% de ces familles ont à leur tête une maman solo. Ce type de ménages est au croisement de multiples précarités qui agissent comme autant d'obstacles dans un contexte immobilier hors de contrôle. L'intersectionnalité a ceci de vicieux : **les précarités ne s'additionnent pas mais s'imbriquent l'une dans l'autre**. Il en résulte un effet multiplicateur - puisque ces précarités se renforcent - que femmes seules à charge de famille subissent de plein fouet.



Tout d'abord, il est avéré qu'une femme fera face à des demandes plus complexes de la part des propriétaires. Plus qu'un homme, elle devra montrer '*patte blanche*' et se justifier de ses revenus. Et pour cause, l'inégalité salariale en Belgique est toujours bien ancrée et c'est un fait avéré que les femmes sont plus représentées dans les temps partiels (en partie pour s'occuper des enfants). En cas de séparation, les difficultés financières peuvent s'aggraver lorsque l'ex-partenaire ne contribue pas assez financièrement (voire pas du tout) aux frais liés aux enfants. En plus de ces discriminations

<sup>1</sup> À Bruxelles, la durée d'attente moyenne est évaluée à 11 ans mais peut aller jusqu'à 22 ans pour les logements plus rares tels que ceux destinés aux familles et donc disposant de plusieurs chambres (voir <https://www.rtbef.be/article/logement-social-a-bruxelles-les-delaix-d-attente-vont-de-neuf-a-22-annees-11539973>)

<sup>2</sup> Plan bruxellois de soutien aux familles monoparentales, 2021 cité par l'asbl Angela D. (voir <https://angela-d.be/fr/>)

<sup>3</sup> *Familles monoparentales et logement : des problèmes à tous les étages. Sondage auprès de 1150 parents solos*, Ligue des familles, février 2022.

financières, elles doivent souvent contrer certains *a priori* liés à leur situation. Elles seront en effet souvent jugées comme incapables d'entretenir un bien (bricolage, entretien, etc.), quand ce ne sont pas les enfants qui seront suspectés d'être bruyants. Elles ont également une charge mentale décuplée puisqu'elles doivent gérer seules le foyer, c'est-à-dire les charges financières et éducatives, généralement réparties entre deux parents supposés percevoir deux revenus. « *La précarité financière et la charge éducative complète des enfants a des impacts négatifs concrets à la fois sur le bien-être des mères et de leurs enfants* »<sup>4</sup>. Cette fragilité économique se répercute directement sur les enfants et aggrave les risques de précarité infantile<sup>5</sup>. En outre, les mamans solos souffrent d'isolement social (manque de temps, de moyens, d'estime de soi notamment à la suite d'une séparation, etc.) À l'égard de leurs enfants, elles peuvent nourrir un sentiment de culpabilité (famille nucléaire brisée, baisse du niveau de vie), sans parler des violences intrafamiliales qui les impactent durablement<sup>6</sup>.

Face à toutes ces difficultés cumulées, **l'habitat groupé ou partagé apparaît comme une réponse qui a du sens**. À Bruxelles, des initiatives fleurissent un peu partout. Elles ont toutes leurs spécificités mais ont en commun la volonté de répondre à la crise du logement par la voix de la solidarité et de l'entraide.



**Ernest Living.** Situé dans la commune bruxelloise de Koekelberg<sup>7</sup>, il s'agit d'un habitat partagé spécifiquement dédié aux mamans solos et à leurs familles, qui contient 10 unités familiales (pouvant aller jusqu'à 4 enfants). À l'initiative du projet, Lionel Wauters, promoteur et ingénieur-architecte de formation, précise : « *Ce n'est pas qu'une question de logement, mais de solidarité et d'entraide* »<sup>8</sup>. En plus des espaces privatifs, des espaces communs pour un usage collectif ont été pensés au rez-de-chaussée tandis qu'aux étages des espaces privés permettent de « *concilier le collectif et l'intime, essence même du lieu* »<sup>9</sup>.

Si l'idée ne peut qu'être applaudie, ce n'est malheureusement pas à la portée de toutes les bourses : le loyer va de 905 euros à 1610 euros. Il comprend les charges mais également un

---

<sup>4</sup> Voir <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf>

<sup>5</sup> *Idem.*

<sup>6</sup> *Idem.*

<sup>7</sup> Deux autres projets du même promoteur sont en place à Forest et à Namur, voir <https://ernestliving.be/habitats-partages/>.

<sup>8</sup> JASSOGNE, Pierre, *Toits partagés pour mamans isolées* dans *Alter-échos*, n° 523, mai-juin 2025, p. 17.

<sup>9</sup> *Idem*, p. 18.

accompagnement à la vie en communauté dispensé par l'asbl *Habitat et Participation*<sup>10</sup>. La cohabitation avec différentes façons de vivre ou d'éduquer n'est pas aisée, comme en témoigne cette maman solo : « *J'aurais adoré que ça marche mais la réalité est dure. C'est très précaire, du bricolage permanent. Il faut gérer non seulement le lieu, mais aussi les différences d'éducation, la fragilité psychologique de certaines mères... Il y a beaucoup de conflits, de difficultés à trouver la bonne entente. Je ne suis pas assistante sociale. À moins de s'appuyer sur des structures spécialisées, je pense que c'est très compliqué à faire fonctionner sur le long terme*<sup>11</sup> ».

Ce genre de projet reste encore trop marginal et s'adresse surtout à un public avec un emploi ou une source de revenu stable. Cependant, au regard du quartier, cela reste encore 20% moins cher que les prix pratiqués.

**Fem's (Femmes en situation de monoparentalité).** Toujours en construction, ce projet d'habitat collectif est porté par un groupe de sept mamans solos et leurs 12 enfants. Fatiguées de déménager et de s'épuiser à chercher un logement, elles se sont mises ensemble pour imaginer un logement inclusif dont les fondements seraient l'entraide et la solidarité. Cette initiative est soutenue par l'asbl *Angela D.* qui aide notamment le groupe à penser son futur lieu en termes d'architecture féministe. Lancé en 2022 par une des membres, *Fem's* est un « *projet pilote d'habitat collectif non spéculatif porté par et pour des mamans solos (...) visant l'accès à la propriété collective pour des femmes en situation de monoparentalité* », c'est-à-dire « *qui portent en majeure partie seules au quotidien la garde, la charge mentale, économique, affective et éducative de leur(s) enfant(s)* »<sup>12</sup>. Tout le projet est sous-tendu par la mutualisation des ressources, outil formidable pour affronter le quotidien d'un parent solo, allant du partage des tâches ménagères à celui des devoirs des enfants, de la cuisine, etc. Pouvoir profiter d'un logement abordable en y ajoutant de la solidarité communautaire, voilà le rêve vers lequel tendent les membres de *Fem's*<sup>13</sup>. Cela permet aussi de lutter contre la solitude. Ne pas se retrouver seule dans les moments difficiles que réservent la parentalité est essentiel :

« *Beaucoup de mamans solos nous disent qu'elles n'ont personne à qui parler de leur quotidien ou de leurs difficultés. L'habitat partagé permet de retrouver une vie sociale, de s'entraider dans la parentalité et d'offrir à leurs enfants un environnement plus riche, ouvert à d'autres cultures et d'autres modes de vie* »<sup>14</sup>.

<sup>10</sup> Voir <https://habitat-participation.be/>

<sup>11</sup> Témoignage issu de <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf> (p. 23).

<sup>12</sup> Voir <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf> (p. 2)

<sup>13</sup> Voir <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf> (p. 20)

<sup>14</sup> Voir <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf> (p. 19)

### Une architecture féministe ?

L'architecture féministe se veut égalitaire dans le sens où elle inclut les besoins des hommes comme des femmes. Cela se traduit notamment par un aménagement des espaces propice à la gestion collective des tâches et à la création de liens entre les habitant-es. À l'inverse de l'architecture traditionnelle, basée sur une distribution de rôles stéréotypés, les tâches domestiques ne sont plus invisibilisées et cantonnées hors des espaces de vie (telle que la buanderie qui prend place dans la cave par exemple) mais au centre de l'habitat et collectivisées. La cuisine et la buanderie deviennent donc des lieux reconnus comme importants et comme des espaces de sociabilisation. Les autres pièces de vie, telles que le salon, les salles à manger et salle de jeux sont également centrales et considérés comme des « *espaces de célébration* ». L'architecture féministe explore des « *nouveaux modèles spatiaux qui tiennent compte des réalités vécues par les femmes* ». Même si elle peut prendre plusieurs formes, la vision reste la même : **l'intégration des besoins particuliers des femmes et la mise en place d'espaces plus propices à l'égalité.**

Sources : LAURENT, Véronique, *Des béguinages à l'architecture féministe* dans *Axelle*, n°218, avril 2019 (disponible sur <https://www.axellemag.be/beguinaages-architecture-feministe/>) et <https://angela-d.be/assets/attached-files/FEMs-dossier-de-presentation-light.pdf>

**Pass-ages.** Pour les futures mamans sur le point de donner la vie, la maison de naissance à Forest<sup>15</sup> de l'asbl *Pass-ages* est une alternative à la démarche hospitalière classique. Conjugée à une maison de « *mourance* », c'est-à-dire un endroit pour des personnes en soins palliatifs, ces espaces sont aménagés en deux appartements et ouvrent sur un jardin partagé où peut se créer du lien. L'objectif ? « *Sortir ces deux événements essentiels du cadre hospitalier et d'une approche médicalisée qu'ils ne nécessitent pas systématiquement* »<sup>16</sup> explique Marc Bouteiller, le coordinateur de l'association.

En plus de ces deux appartements, l'asbl *Pass-ages* propose également un habitat intergénérationnel composé de 10 cellules d'habitations au sein desquels est assurée une mixité sociale et culturelle. En outre, chaque habitant offre 5 heures par semaine pour le projet collectif : « **Au-delà du lieu, il y a aussi du lien. Les habitant-es s'investissent dans l'accueil tantôt en cuisinant pour les hôtes, tantôt en assurant une permanence à la maison de 'mourance'** »<sup>17</sup>.



<sup>15</sup> Ce projet prend place au cœur d'un système d'habitats groupés plus vaste, *Calico* (Care and Living in Community) qui regroupe 34 appartements gérés par plusieurs associations dont *Pass-ages*, *Angela D.* ainsi que le CPAS de Forest. Ce projet avait déjà été évoqué dans notre précédente étude sur le logement *À bout de souffle. Parcours d'obstacles pour un droit au logement*, p. 51-52 (voir <https://vivre-ensemble.be/publication/etude-2023-2/>).

<sup>16</sup> Zinneke, *le social-santé à Bruxelles*, printemps-été 2025, p. 25.

<sup>17</sup> Idem.

## Une mutualisation pénalisée

Colocation, cohabitation, habitat groupé, collectif ou partagé sont autant de réponses imaginées par la société civile pour se loger de manière abordable. Si ces formes d'habiter présentent beaucoup de bénéfices (rupture de l'isolement social, partage des frais, des tâches, etc.), certain-es hésitent encore à passer le pas. En cause, l'absence de garantie du maintien du statut isolé pour les personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement. Une personne est considérée comme cohabitante dès lors qu'elle vit avec une personne dotée d'un revenu. Partant du postulat que les coûts sont partagés, les allocations sociales (chômage, RIS, pension, invalidité, etc.) sont diminuées. Ainsi, si plusieurs personnes sont domiciliées au même endroit et si certaines ont un revenu de remplacement, elles risquent de se voir imposer le statut cohabitant, ce qui mène invariablement à une diminution des allocations... La conséquence de ce mécanisme ? Un résultat totalement à l'opposé du but premier de la colocation<sup>18</sup> ; faire des économies en mutualisant les espaces et les frais<sup>19</sup>.

**Beaucoup d'acteurs de terrain tel que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) militent depuis des années pour la suppression de ce statut<sup>20</sup> qui pénalise la solidarité mais aussi, comme le rappelle la députée fédérale Sarah Schlitz (Écolo), les stratégies de mutualisation<sup>21</sup>.** Ce sont encore les femmes qui en paient le prix fort puisqu'elles représentent la majorité des personnes cohabitantes<sup>22</sup>. En outre, ce statut pérennise un modèle patriarcal désuet selon lequel la femme est dépendante financièrement d'un mari : « *En créant cette situation de dépendance et d'isolement relationnel contraire à l'autonomie des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, ce statut contribue à la reproduction d'un modèle patriarcal aujourd'hui complètement dépassé* »<sup>23</sup>.



En 2024, une proposition de loi portée par le Parti socialiste avait été déposée à la Chambre des représentants pour la suppression de ce statut. Alors que la plupart des partis y étaient favorables, la coalition Vivaldi<sup>24</sup> avait retourné sa veste et seul Ecolo soutenait le PS et sa proposition de loi... Sans nul doute, une des raisons fut le coût évalué à 1,86 milliard d'euros par la Cour des comptes<sup>25</sup>.

Aujourd'hui, bien loin de cette avancée avortée, le gouvernement Arizona propose radicalement l'inverse. Anneleen Van Bossuyt (N-VA), ministre de l'Intégration sociale, a annoncé une nouvelle

<sup>18</sup> D'un point de vue législatif, la cohabitation est liée à plusieurs conditions *sine qua non* ; une vie sous un même toit (partage d'espaces), une mise en commun des ressources (partage de frais, tâches domestiques) et un projet commun (voir ADLER, Clara et BRAET, Laurence, *Habitats groupés, solidaires, colocations et autres modèles d'habitation sont en pleine expansion ? Existe-t-il des différences entre ces notions, ces normes d'habitat en Wallonie et à Bruxelles*, Analyse, Habitat et participation asbl, 2023, p. 9.)

<sup>19</sup> ADLER, Clara et BRAET, *op. cit.*, p. 9.

<sup>20</sup> Voir la plateforme <https://www.stop-statut-cohabitant.be/>

<sup>21</sup> Voir <https://www.rtf.be/article/le-durcissement-du-statut-de-cohabitant-entrera-en-vigueur-le-1er-mars-11665646>

<sup>22</sup> ADLER, Clara et BRAET, *op. cit.*, p. 8.

<sup>23</sup> Voir <https://www.calliege.be/salut-fraternite/121/suppression-du-statut-de-cohabitant%C2%B7e-une-longue-lutte-prete-a-enfin-aboutir/>

<sup>24</sup> La coalition Vivaldi fait référence au gouvernement fédéral De Croo (2020-2025).

<sup>25</sup> Voir <https://www.stop-statut-cohabitant.be/pourquoi-alors-que-pratiquement-tous-les-partis-lavaient-promis-avant-les-elections-le-statut-des-cohabitants-na-toujours-pas-ete-revu/>

mesure qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2026. Aux antipodes de sa suppression, le statut cohabitant se voit durci puisque « *tout CPAS qui reçoit une demande d'aide sociale de la part d'une personne cohabitante devra prendre en considération l'ensemble des revenus des personnes vivant sous le même toit* »<sup>26</sup>. En outre, « *les personnes qui étaient déjà bénéficiaires du droit à l'intégration sociale verront leurs droits modifiés soit à partir de la prochaine révision de leur dossier, soit dans le cadre de la révision annuelle, soit à la suite de nouveaux éléments justifiant une révision* »<sup>27</sup>.

En d'autres termes, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026, les familles ou personnes cohabitantes ne pourront plus cumuler deux revenus de remplacement. Le Conseil d'État avait alerté sur le recul social que représente cette nouvelle mesure et avait également souligné le manque de données chiffrées de l'impact sur la population<sup>28</sup>. Son avis n'a de toute évidence pas été pris en compte par le gouvernement Arizona qui continue sur sa lancée d'attaques systématiques des droits sociaux et enfonce toujours plus dans la précarité les moins chanceux d'entre nous.

**Ces exemples d'habitat groupé démontrent une résilience à toute épreuve... L'ingéniosité, la débrouille, la solidarité et l'entraide face à la négation d'un droit constitutionnel : celui de se loger.** L'envolée des prix d'un marché locatif débridé, la saturation des logements sociaux, le manque de solutions pérennes à une crise du logement qui dure et ne fait que s'aggraver sont autant d'obstacles que doivent affronter les femmes, en particulier celles qui ont à leur charge une famille.

**Il est assez désolant de constater que les stratégies mises en place par les citoyen·nes, plutôt que d'être encouragées, sont pénalisées par des règles d'un autre âge. Une fois de plus, on assiste à une sanction des publics les plus précarisés où les femmes sont, bien malgré elles, largement représentées.** À quand un réel tournant ? À quand une réelle reconnaissance des difficultés endurées au quotidien par les femmes pour se loger dignement ?

**Noémie Winandy**  
*Chargée d'études et d'analyses*

---

<sup>26</sup> Voir <https://www.rtb.be/article/le-durcissement-du-statut-de-cohabitant-entrera-en-vigueur-le-1er-mars-11665646>

<sup>27</sup> *Idem.*

<sup>28</sup> *Idem.*

Analyse disponible sur  
[www.vivre-ensemble.be](http://www.vivre-ensemble.be)

**Exemplaire sur demande :**

T. 02 227 66 80  
info@vivre-ensemble.be



Rue du Gouvernement Provisoire 32 - 1000 Bruxelles  
T. 02 227 66 80 | [contact@vivre-ensemble.be](mailto:contact@vivre-ensemble.be)

[www.vivre-ensemble.be](http://www.vivre-ensemble.be)

Avec le soutien de la

